

OBJET : Régime fiscal applicable aux frais de correction des examens.
Réponse n° 51 du 26 janvier 2010.

Par courrier cité en référence, vous demandez à connaître le régime fiscal applicable aux frais de correction des examens.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ces frais constituent un complément de salaire soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions du droit commun.